

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**CIRCULATION  
RUE NOTRE DAME DES PAUVRES  
RUE DE BOIS LE DUC**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,**

**VU** les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

**VU** le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

**CONSIDERANT** les facilités à accorder à l'**entreprise ALBERT KEIP SAS**, chargée d'effectuer des travaux de terrassement en vue de plantation d'arbre **RUE NOTRE DAME DES PAUVRES et RUE DE BOIS LE DUC à VANDŒUVRE.**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er – A compter du MARDI 30 NOVEMBRE 2021 et jusqu'à la fin des travaux (90 jours), les mesures suivantes seront mises en application RUE NOTRE DAME DES PAUVRES et RUE DE BOIS LE DUC :**

- Chaussée rétrécie ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Déviation des piétons ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant, arrêt et dépassement interdits.

**ARTICLE 2 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise ALBERT KEIP SAS.**

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

**L'entreprise ALBERT KEIP SAS devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.**

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 3 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté (qui doit être affichée sur le chantier) est adressée à l'**entreprise ALBERT KEIP SAS** (15 rue de la Gare – 57340 MORHANGE).

Fait à VANDŒUVRE, le 16 NOVEMBRE 2021  
Stéphane HABLOT,  
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,  
Conseiller Départemental.

